

Procédure d'achat public

Le Règlement (UE) n°1251/2011 de la Commission du 30/11/2011, ainsi que le décret n°2011-2027 du 29/12/2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique, disposent que les seuils déterminant la mise en concurrence selon une procédure formalisée sont les suivants pour les collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Marchés de fournitures et services : 200 000 € HT,
- Marchés de travaux : 5 000 000 € HT.

Par délibération de son Comité syndical en date du 20 juillet 2012, l'Etablissement a intégré ces dispositions.

Il est proposé que sous ces seuils, une procédure adaptée soit à respecter selon les modalités suivantes :

- de 0 à 15 000 € HT : la collectivité délibère les modalités de passation des marchés,
- de 15 000 à 90 000 € HT : les modalités sont librement fixées par la collectivité mais la publicité est obligatoire.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.